

CHAPITRE II : LE DROIT ET LA JUSTICE EN FRANCE

1)- À l'aide de la vidéo et des deux images ci-dessus, complète le tableau suivant :

Les symboles de la justice	Les principes de la justice qui correspondent à ces symboles
Une femme / Thémis
Balance
Glaive
Bandeau

2)- En fonction de quoi la justice est-elle rendue ? Aide-toi de l'image de gauche pour répondre.

.....

Quels sont les symboles du droit et de la justice ?

La sensibilité : soi et les autres.



Deux représentations traditionnelles de la justice :

- à gauche : première de couverture du premier Code civil de 1804.
- à droite : Thémis (1), Manuel de mythologie, Alexandre S. Murray, 1895.

(1) Thémis est la déesse de la justice et de l'équité dans la Grèce antique. C'est encore aujourd'hui l'allégorie de la justice et du droit.

 Vidéo Justirama, ministère de la justice.

Introduction : quels sont les symboles du droit et de la Justice ?

Les symboles associés à la justice (GLAIVE, BALANCE, BANDEAU, TEXTE DE LOI) permettent d'en comprendre les grands principes.

Quel est le rôle du droit et de la justice dans le règlement des conflits ? Comment le droit et la justice s'adaptent-ils à l'âge et à la faute commise ?

1)- Je présente le document : nature du document, titre, auteur, date.

Étude de cas : le règlement intérieur du collège, un texte de droit

Le droit et la règle : des principes pour vivre ensemble.

Un monde sans droit : Le Loup et l'Agneau

La raison du plus fort est toujours la meilleure :
Nous l'allons montrer tout à l'heure.

Un Agneau se désaltérait
Dans le courant d'une onde pure.

5 Un Loup survient à jeun qui cherchait aventure,
Et que la faim en ces lieux attirait.
« Qui te rend si hardi de troubler mon breuvage ?
Dit cet animal plein de rage :
Tu seras châtié de ta témérité.

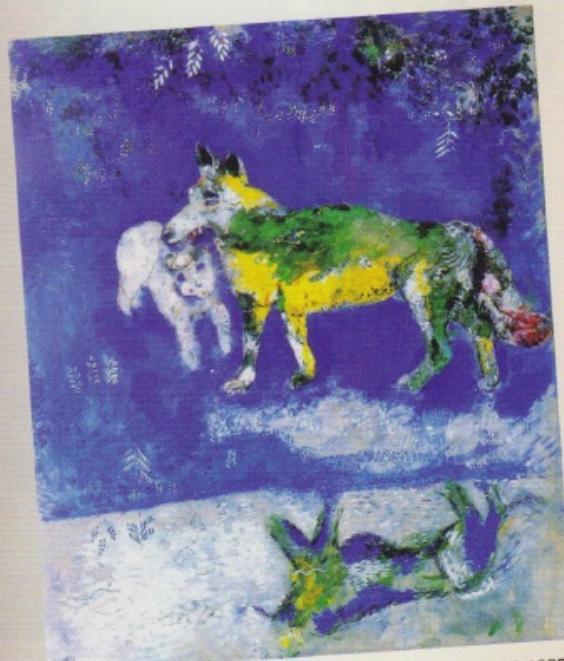
10 – Sire, répond l'Agneau, que votre Majesté
Ne se mette pas en colère ;
Mais plutôt qu'elle considère
Que je me vas désaltérant
Dans le courant,

15 Plus de vingt pas au-dessous d'Elle ;
Et que par conséquent, en aucune façon,
Je ne puis troubler sa boisson.
– Tu la troubles, reprit cette bête cruelle,
Et je sais que de moi tu médis l'an passé.

20 – Comment l'aurais-je fait si je n'étais pas né ?
Reprit l'Agneau, je tette encor ma mère.
– Si ce n'est toi, c'est donc ton frère.
– Je n'en ai point. – C'est donc quelqu'un des tiens ;
Car vous ne m'épargnez guère,
Vous, vos bergers et vos chiens.

25

On me l'a dit : il faut que je me venge.
Là-dessus, au fond des forêts
Le loup l'emporte et puis le mange,
Sans autre forme de procès.
■ Jean de La Fontaine, *Fables*, Livre 1, fable 10, 1668.



■ Illustration de Marc Chagall, 1926-1927.

2)- Je remplis le tableau suivant :

	Quelle attitude ?	Est-il respectueux du droit ?	Quelle conséquence ?
Le loup			
L'agneau			

La raison du plus fort est toujours la meilleure :
Nous l'allons montrer tout à l'heure.

Un Agneau se désaltérait
Dans le courant d'une onde pure.

5 Un Loup survient à jeun qui cherchait aventure,
Et que la faim en ces lieux attirait.
« Qui te rend si hardi de troubler mon breuvage ?
Dit cet animal plein de rage :

Tu seras châtié de ta témérité.

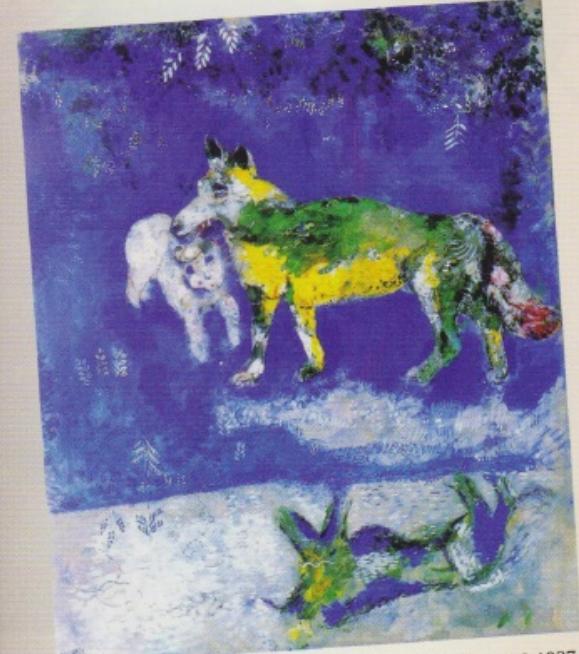
10 – Sire, répond l'Agneau, que votre Majesté
Ne se mette pas en colère ;
Mais plutôt qu'elle considère
Que je me vas désaltérant
Dans le courant,

15 Plus de vingt pas au-dessous d'Elle ;
Et que par conséquent, en aucune façon,
Je ne puis troubler sa boisson.
– Tu la troubles, reprit cette bête cruelle,

20 Et je sais que de moi tu médis l'an passé.
– Comment l'aurais-je fait si je n'étais pas né ?
Reprit l'Agneau, je tette encor ma mère.
– Si ce n'est toi, c'est donc ton frère.
– Je n'en ai point. – C'est donc quelqu'un des tiens ;
Car vous ne m'épargnez guère,
Vous, vos bergers et vos chiens.

On me l'a dit : il faut que je me venge. »
Là-dessus, au fond des forêts
Le loup l'emporte et puis le mange,
Sans autre forme de procès.

■ Jean de La Fontaine, *Fables*, Livre 1, fable 10, 1668.



■ Illustration de Marc Chagall, 1926-1927.

3)- J'argumente : pourquoi la loi du plus fort est-elle inacceptable ?



Le règlement intérieur organise la vie au collège

[...] II Les droits des élèves :

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des cours et à l'obligation d'assiduité.

- **Droit à la scolarisation** ce qui suppose la fréquentation assidue du collège suivant l'emploi du temps.
- **Droit à la représentation** : tout élève peut être candidat et voter pour élire les délégués de classe. Ceux-ci participent à différentes instances (conseil de classe, conseil d'administration, conseil de discipline, ...). Le CPE assure une formation des élèves délégués.
- **Droit à l'information** : chaque élève doit pouvoir connaître les règles de vie de l'établissement, les modalités de contrôle des connaissances et l'explication orale de leurs punitions ou sanctions. Les professeurs expliquent les erreurs et donnent des conseils pour progresser.
- **Droit d'expression** : ils peuvent expliquer leur conduite lors d'un manquement à une obligation.
- **Droit d'expression collective et de réunion** : par l'intermédiaire de leurs délégués, après accord du chef d'établissement.
- **Droit au respect, à l'écoute et au conseil** : ce rôle est assuré par l'équipe éducative dans son ensemble dont certains de ses membres peuvent recevoir les élèves sur rendez-vous: CPE, le conseiller d'orientation psychologue, les infirmières, le médecin scolaire, l'assistance sociale, les médiateurs. A chaque début d'année, les élèves sont informés des lieux et jours de réception.
- **Droit à la vie associative** : Foyer Socio Educatif (adhésion minimale de 2€), UNSS.

III Les obligations des élèves:

Elles concernent tous les élèves de l'établissement. Elles sont le reflet des règles sociales et visent à responsabiliser les collégiens qui sont placés sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement et des adultes du collège qui travaillent dans l'intérêt des élèves qui ont :

- **L'obligation d'assiduité et de ponctualité.** Cela implique la présence aux cours, évaluations, dispositifs d'accompagnement ou de remédiation et actions ou projets effectués dans le cadre des activités d'enseignement. Aucun élève ne peut refuser d'étudier certaines parties du programme scolaire ou se dispenser de l'assistance à certains cours. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet de mesures disciplinaires et d'un signalement aux services de justice.
- **l'obligation de respecter** l'espace personnel de tous les membres de la communauté éducative. Chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.
- **le devoir de n'utiliser aucune violence qu'elle soit morale, verbale ou physique** que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers ou par l'utilisation de messageries mobiles, d'internet ou des réseaux sociaux.
- **Le respect du cadre de vie** (lieux et biens à l'intérieur du collège, à ses abords et sur le chemin école/domicile) que tous les membres de la communauté éducative partagent quotidiennement.

C- LA DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS

Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct entre l'élève et les adultes. Cependant, des manquements répétés ou graves sont sanctionnés ou punis.

[...]

1)- Dans le règlement intérieur ci-contre, souligne en bleu une obligation des élèves, en rouge une interdiction faite aux élèves et en vert un droit des élèves.

C- LA DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS

Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct entre l'élève et les adultes. Cependant, des manquements répétés ou graves sont sanctionnés ou punis.

[...]

Règlement intérieur du collège Les Bouvets – Puteaux – adopté au CA du 28 juin 2012

5 / 8

2)- Que prévoit le règlement intérieur pour ceux qui ne respectent pas les règles ?

.....

3)- Quand et par qui ce règlement a-t-il été adopté ?

.....

4)- En quoi cette adoption est-elle un gage d'équité ?

.....

5)- Qui est habilité à prendre les sanctions les plus graves au collège ?

.....

I)- Qu'est-ce que le droit et quel est son rôle dans la société ?

A)- Étude de cas : le règlement intérieur du collège, un texte de droit

Le RÈGLEMENT INTERIEUR indique les RÈGLES de vie en commun au collège : il doit être respecté par tous.

Il énumère les DROITS (libertés, choses autorisées) et les DEVOIRS (obligations) du collégien.

Le DROIT est présent dans le règlement intérieur mais plus largement dans notre vie de tous les jours afin de nous permettre de vivre ensemble.

Il garantit des droits et des libertés mais il crée aussi des obligations : respecter le Code de la route, réparer les dommages causés à autrui etc.

DEF : DROIT : ensemble des règles qui régissent les rapports des membres d'une même société.

Les mots du droit

Le droit et la règle : des principes pour vivre ensemble.

Constitution

Traité

Loi

Décret

Directive

Doc. 1 Différents types de textes juridiques

Constitution : Loi suprême d'un État déterminant son mode de gouvernement.

Traité : Accord conclu entre États.

Loi : Règle écrite votée par le Parlement (députés et sénateurs).

Décret : Décision signée par le Président de la République ou le Premier ministre.

Directive : Mesure prise par l'Union européenne fixant un objectif commun aux États membres.

a..... conclu entre la République française et la République d'Uruguay sur la réduction d'émissions de gaz à effet de serre, signé par le président de la République à Montevideo le 5 avril 2005.

b..... du 15 novembre 2006 signé par le Premier ministre, relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

c..... du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation, rédigée par le Parlement, adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat.

d..... du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses dans l'Union européenne.

e..... de la V^e République, art. 1 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale... »

Vrai Faux

a. Les traités internationaux s'imposent aux lois françaises.

b. Les lois sont supérieures à la constitution.

Doc. 2 Des textes juridiques d'inégale importance



« Art. 55 : Les traités [...] ont une autorité supérieure à celle des lois. »

Constitution de la V^e République, 1958.

« La Constitution institue les règles de droit fondamentales concernant l'État. Ces règles sont supérieures aux lois ordinaires. »

D'après G. Vedel, « Qu'est-ce que la Constitution ? »,
www.conseil-constitutionnel.fr

1)- En t'aidant des définitions de chaque type de texte de droit [doc. 1], complète les différentes propositions (a,b, c, d, e) à droite.

2)- Indique si les propositions a et b sont vraies ou fausses [doc. 2].



Le droit

Ils font le droit

↳ Qui ? **Députés**

Sénateurs

↳ Comment ? **Débat et
vote les lois**

Ils appliquent le droit

↳ Qui ? **Juges,**
policiers et avocats

↳ Où ? **Tribunal,**
commissariat

Le droit, c'est la « loi »

↳ La Constitution de la
Vème République

↳ Des déclarations :
DDHC

↳ Des textes
internationaux : **Traité**.....

↳ Des codes : **Civil,**
pénal, de la route

↳ Des règlements : **RI**
du collège

B)- Quels sont les principaux textes de droit ?

La LOI est la principale source du droit. Elle est votée par le PARLEMENT (députés et sénateurs) et doit être conforme à la CONSTITUTION de la Vème RÉPUBLIQUE.

La LOI est inscrite dans des codes comme le CODE CIVIL ou le CODE PÉNAL.

Il existe différents textes de droit d'inégale importance (voir exercice). Les TRAITÉS et la CONSTITUTION sont par exemple supérieurs aux lois et s'imposent à elles.

DEF : LOI : règle votée par le Parlement, que doivent respecter tous les habitants d'un pays.

DEF : CODE CIVIL : définit les droits des personnes et leurs rapports (mariage, divorce, succession).

DEF : CODE PÉNAL : définit les infractions et les peines qui le sanctionnent.

Doc. 1 Un duel pour régler un conflit

Longtemps les duels ont été fréquents pour régler les conflits entre individus (atteintes à l'honneur, jalousie, rivalités politiques, injures...) en particulier sous la III^e République jusqu'à la Première Guerre mondiale.

En juillet 1888, Charles Floquet, alors président du Conseil (Chef du gouvernement) est attaqué à la Chambre des députés par le général Boulanger, qui réclame sa démission. L'animosité entre les deux hommes est forte, et leurs échanges agressifs et virulents. Le 12 juillet, ils s'affrontent lors d'un duel à l'épée, dans un parc de Neuilly, en présence de leurs témoins respectifs. Au grand étonnement de tous, le général Boulanger est touché et battu.

1. Dans le document 1, entourez le nom des deux protagonistes de cette affaire.
 2. Soulignez le passage montrant la violence de leur opposition.
 3. D'après les documents 1 et 2 comment règlent-ils leur conflit ?
-
-
-
4. Sur l'image identifiez les deux duellistes :
 - A. Floquet et ses témoins ;
 - B. Boulanger et ses témoins.

Doc. 2 La Une du journal *L'Illustration* du 21 juillet 1888

L'ILLUSTRATION

Prix du Numéro : 15 cent. SAMEDI 21 JUILLET 1888 40^e Année. — N° 220.



LE DUEL DE M. FLOQUET ET DU GÉNÉRAL BOULANGER

Du duel au procès, l'affirmation des grands principes de la justice

La sensibilité, soit et les autres.

Un procès au tribunal correctionnel de Rennes

Ce jour-là, peu avant 18 heures, [un] supporter veut aller aux toilettes. Le stadier refuse : « À la 85^e minute, on est en plein dispositif de fin de match, il va falloir attendre cinq minutes. » Le supporter s'empporte de ce refus et gifle violemment le stadier. [...]

L'homme de 23 ans s'expliquait, jeudi à Rennes, en audience correctionnelle : « Je regrette. Je connais cet agent, je suis les matchs au stade depuis sept ans. J'avais bu de la vodka ». [...]

Le prévenu a été condamné à deux mois de prison avec sursis. Il doit 150 € au stadier.

■ Ouest-France, 7 mars 2015.



■ Un tribunal correctionnel (Montpellier, 2015).

- 1)- Entourez dans le texte les noms des deux protagonistes de cette affaire.
- 2)- Soulignez dans le texte ce qui montre la violence de la dispute.
- 3)- D'après le texte, comment règlent-ils leur conflit ?

.....

Quels avantages voyez-vous au procès par rapport au duel ?



II)- L'application du droit et de la loi par la justice

A)- Du duel au procès, l'affirmation des grands principes de la justice

La justice (du latin « justus » : ce qui est juste) tranche les désaccords et sanctionne les comportements interdits par le DROIT et la LOI.

En 1789, l'État a institué une même justice pour tous. Pourtant, longtemps, les duels ont été fréquents pour régler les conflits entre individus.

Description...	Principe évoqué...
Il existe un ministre de la justice appelé aussi Garde des Sceaux. L'État (avec les impôts) assure l'entretien des tribunaux et la rémunération des (fonctionnaires qui ont fait l'école de la magistrature). La justice est donc un...	
Les sont payés par l'État. Les plus faibles (petits revenus, mineurs) ont droit à l'..... pour être conseillés et peuvent avoir un avocat La justice est donc...	
Lors des procès, le (ou ses) est là pour représenter la société et parler en son nom. Néanmoins, au nom de la séparation des pouvoirs, la justice est séparée des pouvoirs exécutif et législatif, elle est donc...	
Aucune personne ne peut-être condamnée en vertu d'une loi qui n'existe pas au moment des faits commis, c'est le principe de...	
La justice est rendue par des conformément à la loi votée par les députés et les sénateurs. La justice est donc rendue...	
Une personne est considérée comme innocente tant qu'elle n'a pas été déclarée coupable par un tribunal, c'est le principe de la...	
Les ne doivent avoir aucun lien avec l'accusé ou la victime, c'est le principe de...	
La décision du tribunal (le) est rendue par au moins trois juges pour permettre un Les procès donnent ainsi lieu à des débats qui sauf dans certains cas pour préserver la vie privée en cas de viol ou pour une affaire de mineurs (.....) se déroulent...	

en public
au nom du peuple
français

présomption d'innocence	
neutralité	indépendante
gratuite	
non rétroactivité des lois	service public



Nicole Belloubet



Nicole Belloubet en 2019.

Fonctions

Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Le Grand Sceau de France est le sceau officiel de la République française. Les premiers sceaux ont été créés par les rois mérovingiens pour authentifier leurs actes et en ordonner l'exécution.



Aujourd'hui, le **JUGE, IMPARTIAL**, prononce ses jugements en application des lois.

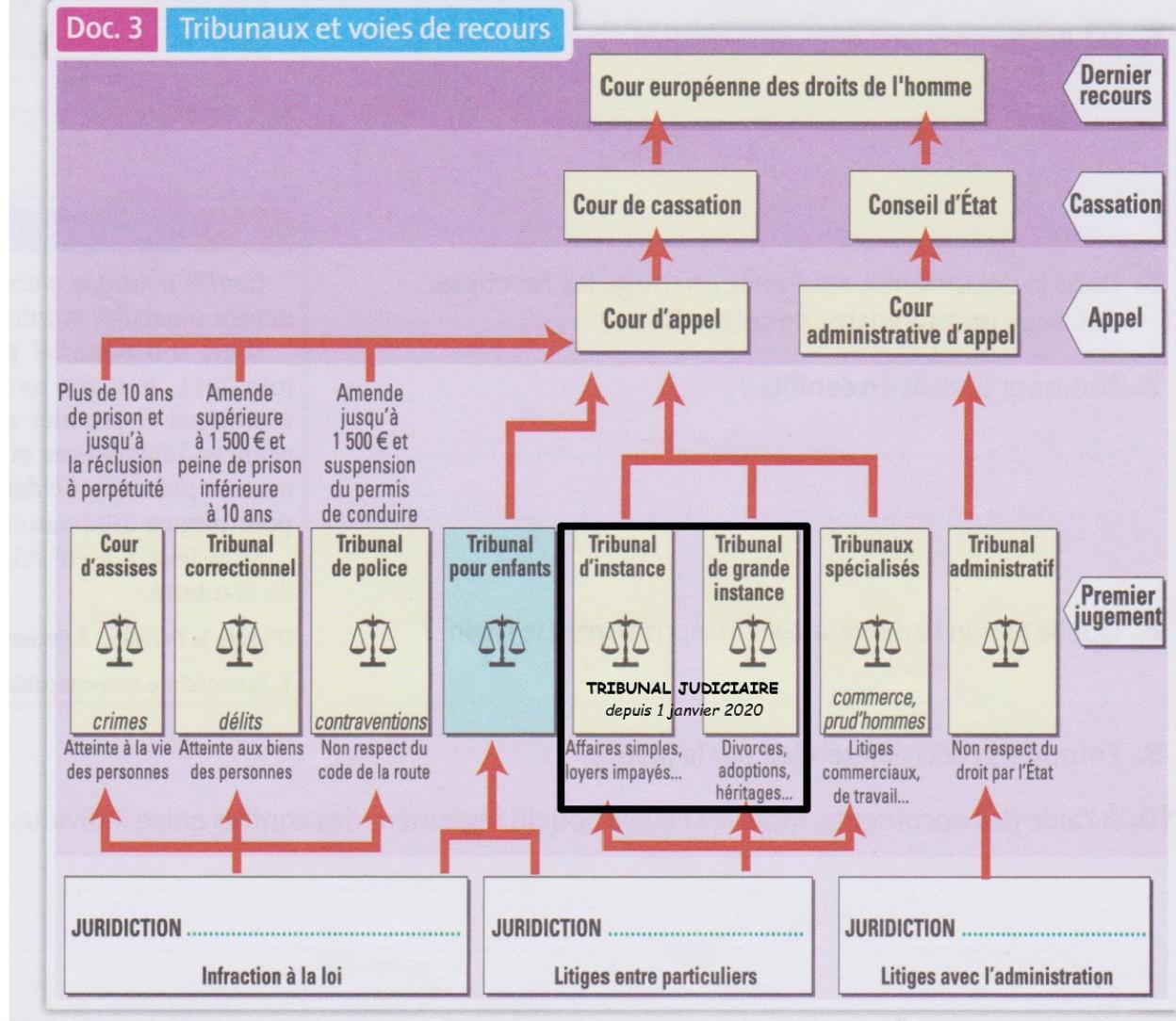
La justice protège, punit et arbitre les conflits au nom de la société qui est représentée par le **PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE**.

Le procès doit être **ÉQUITABLE** :

- respect des droits de la défense (qui a le droit à un **AVOCAT**)
- peine proportionnelle à l'infraction commise
- respect de la **PRÉSOMPTION D'INNOCENCE**

Doc. 3

Tribunaux et voies de recours



3)- Sur le document 3 : écris les noms des trois branches de la justice (civile, pénale, administrative) et colorie en rouge les voies de recours possible après un premier jugement.

4)- À l'aide du document 3, classe les trois types d'infractions à la loi de la moins grave à la plus grave :

-
-
-

Vol à mains armées,
viol, assassinat,
meurtre

CRIMES

Action de tuer un
homme

HOMICIDE



Homicide avec
prémeditation
(piège, guet-appens)

ASSASSINAT

Un peu de
vocabulaire...

Homicide sans
prémeditation
(dispute, ivresse au
volant)

MEURTRE



B)- Une justice qui s'adapte à la nature des fautes commises

La JUSTICE CIVILE joue un rôle d'arbitre dans les conflits qui peuvent survenir entre particuliers (divorce, héritage etc.)

La JUSTICE PÉNALE punit les infractions à la loi (CONTRAVENTIONS, DÉLITS, CRIMES).

La JUSTICE ADMINISTRATIVE juge les litiges entre les personnes et les collectivités publiques (mairie, hôpital etc.).

Il existe ainsi plusieurs tribunaux en fonction de la diversité, de l'âge ou du degré de gravité des affaires à juger (voir schéma).

Doc. 1 Le tribunal correctionnel

« Tribunal qui juge les délits, c'est-à-dire les vols, les agressions, les escroqueries...

Le tribunal correctionnel peut infliger jusqu'à 10 ans de prison ou punir les délinquants à d'autres peines : amendes, travaux d'intérêt général, etc. Ce tribunal est une partie du tribunal de grande instance (TGI). »

Élisabeth Combres et Florence Thinard, *Les 1 000 mots de l'info pour décrypter l'actualité*,
© Éditions Gallimard jeunesse, 2010.

1. Soulignez, dans le document 1, les infractions jugées par le tribunal correctionnel.

- 2.** Dans le document 2, entourez qui a saisi le tribunal correctionnel.
- 3.** Pourquoi la victime, M. Dubois, a-t-il porté plainte ?

.....
.....

- 4.** Soulignez de quoi est accusé le prévenu M. Delage.

- 5.** Qui compose la Cour et qui dirige les débats ?

.....
.....

- 6.** Qu'est-ce qui montre que les débats sont équitables ?

.....
.....
.....

Doc. 2 Une audience au tribunal correctionnel de Nantes

Le tribunal correctionnel a été saisi par le procureur sur plainte de M. Dubois, victime d'une escroquerie. En effet, il a payé une cuisine qui n'a jamais été livrée et montée par M. Delage, soi-disant représentant d'une société inexisteante. Ce dernier est poursuivi par le tribunal « pour faux, usage de faux et abus de confiance. »

À l'ouverture de l'audience, le public et la presse **1** se lèvent à l'entrée de la Cour **2**. Celle-ci est composée du président et de deux juges assesseurs. Le président du tribunal présente l'identité du prévenu, M. Delage assisté de son avocat et gardé par un policier. Puis il ordonne au greffier **3** la lecture des charges à son encontre.

Le président interroge le prévenu – déjà condamné plusieurs fois pour des faits similaires – et il écoute des témoins **4**. La parole est ensuite donnée à l'avocat de la victime **5**, puis au procureur de la République **6** qui réclame une peine au nom de l'État. Enfin, l'avocat du prévenu **7** plaide l'indulgence du tribunal pour son client en raison de difficultés psychologiques.

À l'issue des débats, les juges condamnent M. Delage, reconnu coupable d'escroquerie, à un an de prison avec sursis, 5 000 euros d'amende et 10 000 euros de dommages et intérêts à la victime.

Le président informe la victime et le prévenu de leur droit de faire appel du jugement dans les 10 jours.

D'après www.viepublique.fr, 2010.

- 7.** Qui est chargé de réclamer une sanction au nom de l'État ?

.....
.....

- 8.** Encadrez sur le document 2 la peine à laquelle le prévenu est condamné.

- 9.** De quel recours disposent les parties (victime et prévenu) ?

.....
.....

Doc. 2 Une audience au tribunal correctionnel de Nantes

Le tribunal correctionnel a été saisi par le procureur sur plainte de M. Dubois, victime d'une escroquerie. En effet, il a payé une cuisine qui n'a jamais été livrée et montée par M. Delage, soi-disant représentant d'une société inexistante. Ce dernier est poursuivi par le tribunal « pour faux, usage de faux et abus de confiance. »

À l'ouverture de l'audience, le public et la presse **1** se lèvent à l'entrée de la Cour **2**. Celle-ci est composée du président et de deux juges assesseurs. Le président du tribunal présente l'identité du prévenu, M. Delage assisté de son avocat et gardé par un policier. Puis il ordonne au greffier **3** la lecture des charges à son encontre.

Le président interroge le prévenu – déjà condamné plusieurs fois pour des faits similaires – et il écoute des témoins **4**. La parole est ensuite donnée à l'avocat de la victime **5**, puis au procureur de la République **6** qui réclame une peine au nom de l'État. Enfin, l'avocat du prévenu **7** plaide l'indulgence du tribunal pour son client en raison de difficultés psychologiques.

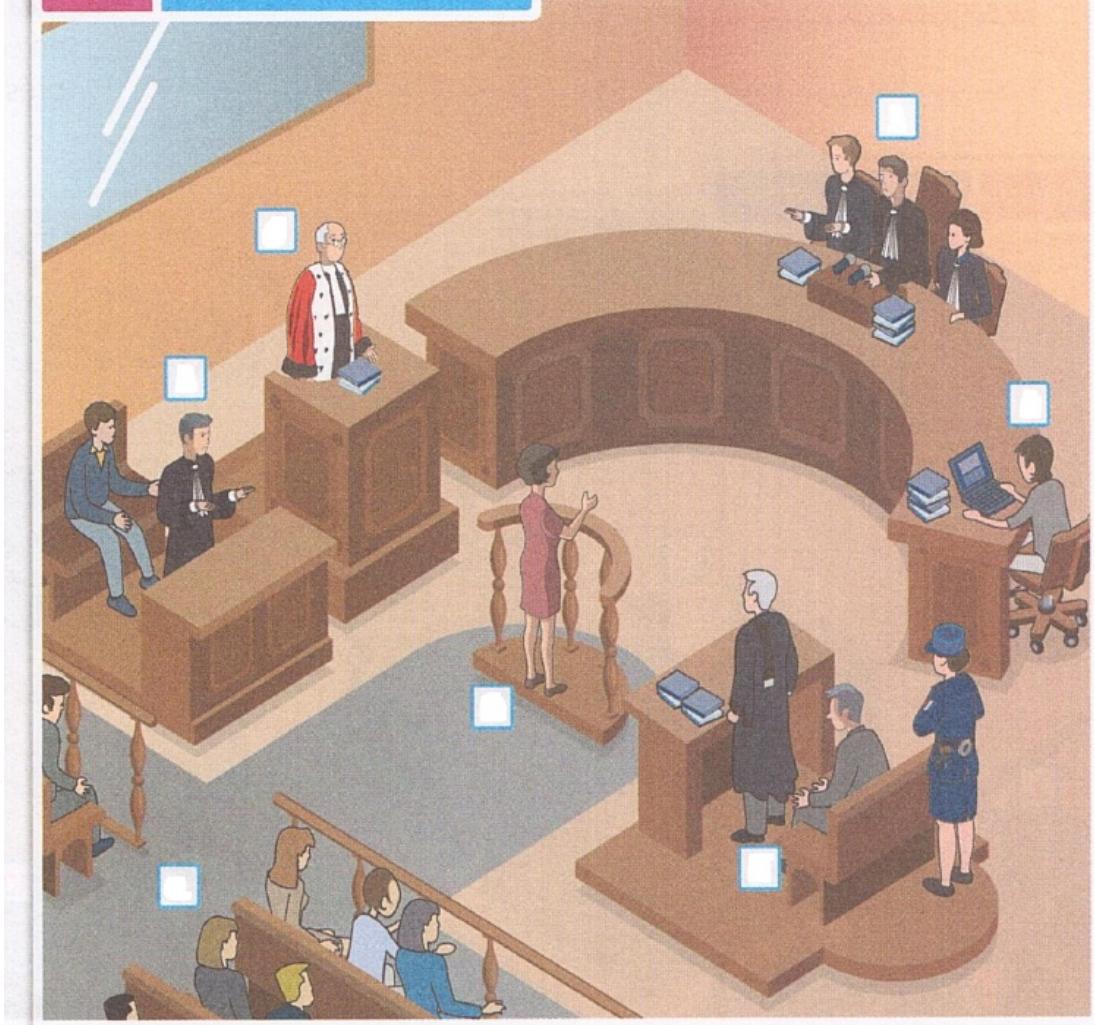
À l'issue des débats, les juges condamnent M. Delage, reconnu coupable d'escroquerie, à un an de prison avec sursis, 5 000 euros d'amende et 10 000 euros de dommages et intérêts à la victime.

Le président informe la victime et le prévenu de leur droit de faire appel du jugement dans les 10 jours.

D'après www.viepublique.fr, 2010.

- 1**
- 2**
- 3**
- 4**
- 5**
- 6**
- 7**

Doc. 3 Le tribunal correctionnel



ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

COMMENT FONCTIONNE LA COUR D'ASSISES ?

➤ Exercice 1

(/8)

1. D'après le document 1, quel type d'infractions la cour d'assises juge-t-elle et qui la saisit ?

2. De quoi M. Bernard est-il accusé ?

3. De qui se compose la cour d'assises ?

4. Entourez qui dirige les débats.

5. Qu'est-ce qui montre que les débats sont équitables et contradictoires ?

6. Qui réclame une peine au nom de l'État ?

7. Qui décide de la culpabilité de l'accusé et de la peine à lui appliquer ?

Doc. 1 Le déroulement d'un procès en cour d'assises

● En janvier 2003, M. Bernard est accusé d'avoir assassiné M. Aubert. Un juge d'instruction instruit l'affaire. Il saisit la cour d'assises d'Amiens qui va juger M. Bernard.

● À l'entrée de la Cour **1**, composée du président et de deux juges assesseurs, le public et la presse **2** se lèvent. Les 9 jurés **3** prêtent serment. La cour d'assises est un tribunal qui juge les crimes en présence d'un jury populaire, composé de citoyens français tirés au sort.

● Le président présente l'accusé **4**, encadré de policiers **5**. Le greffier **6** lit l'ordonnance de mise en accusation : « meurtre avec prémeditation ». L'accusé, les témoins et experts **7**, les gendarmes qui ont mené l'enquête font leur déposition puis ils sont interrogés par les avocats, la Cour ou le procureur de la République **8**.

● À la fin de l'audience, le procureur prononce son réquisitoire et réclame au nom de l'État une peine de 15 ans de prison. Suivent les plaidoiries des avocats de la famille (partie civile) **9** et celle de l'avocat de la défense **10**.

● Jurés et juges se retirent pour délibérer. Ils déclarent M. Bernard coupable. Il est condamné à 12 ans de prison.

● M. Bernard et la partie civile ont droit de faire appel du jugement.

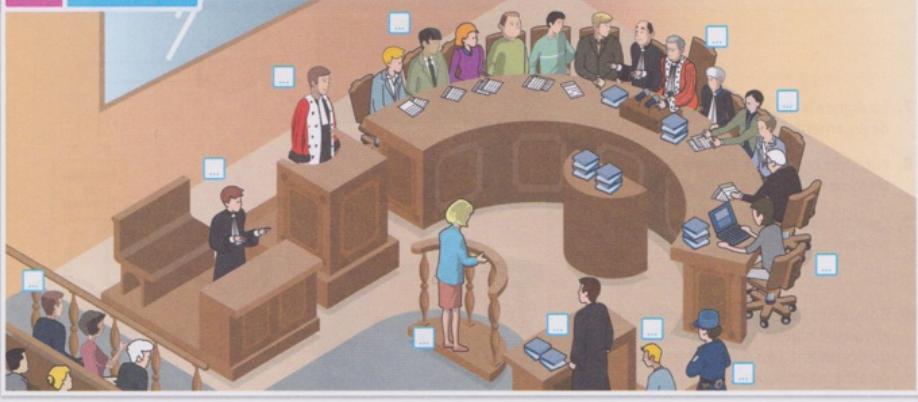
D'après www.viepublique.fr, 2010.

8. Sur le document 1, soulignez la peine à laquelle l'accusé est condamné.

9. Quel est le droit de tout condamné ?

10. À l'aide du document 1, complétez le dessin en écrivant le numéro correspondant aux personnes présentes dans une cour d'assises.

Doc. 2 La cour d'assises



➤ Exercice 2 :

(/6)

Document 1 : Serment prononcé par les jurés avant que ne commence un procès.

« Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre X., de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni de la société qui l'accuse, ni ceux de la victime ; de ne communiquer avec personne [...] ; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection ; de vous rappeler que l'accusé est présumé innocent et que le doute doit lui profiter ; de vous décider [...] suivant votre conscience et votre intime conviction ; [...] de conserver le secret des délibérations, même après la cessation de vos fonctions. »

Document 2 : 18 ans de réclusion pour le père indigne.

« 18 ans de réclusion criminelle : après plus de deux heures de délibéré, le verdict est tombé hier. Cet homme était accusé de deux viols et d'une agression sexuelle commis sur les personnes de son propre fils et deux de ses nièces.

L'avocat général avait requis 18 ans de prison. Il a été suivi par les jurés. Son avocat a parlé de « peine juste » et « ne conseillera pas » à son client de faire appel. P. E. dispose de 10 jours pour y réfléchir, dans sa cellule. »

D'après le site internet du journal La Dépêche, 1^{er} juillet 2010.

1)- Quelles différences y a-t-il entre la cour d'assises et le tribunal correctionnel ? ([doc. 1](#))

2)- De qui le juré ne doit-il pas trahir les intérêts ? ([doc. 1](#))

3)- Cite au moins trois obligations du juré. ([doc. 1](#))

4)- Donne des synonymes des mots indiqués en gras dans le document 2.

5)- Quel crime a commis l'accusé ? À quelle peine est-il condamné ? ([doc. 2](#))

➤ Exercice 3 : Je rédige une réponse développée

(/4)

À l'aide de tes réponses aux questions, des documents et de tes connaissances tu présenteras dans réponse développée d'une dizaine de ligne le fonctionnement d'une cour d'assises. Pour cela tu préciseras dans un premier temps les affaires qui y sont jugées et les peines qui peuvent être prononcées et dans un deuxième temps tu expliquerás la composition et les particularités de la cour d'assises.

Range le sujet complété dans une copie double qui comportera la réponse développée.

Orthographe / Présentation / Rédaction

(/2)



Par exemple, LA COUR D'ASSISES juge les CRIMES alors que les DÉLITS sont jugés par le TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

A

Qu'est-ce que le conseil de prud'hommes ?

- D'après le document 1, quel est le rôle du conseil de prud'hommes ?

.....
.....

- Soulignez par qui les juges (conseillers prud'homaux) sont élus.

Doc. 1

Le conseil de prud'hommes

En France, le conseil de prud'hommes est chargé d'arbitrer les conflits individuels entre salariés et employeurs. Les conseillers prud'homaux – près de 15 000 – sont des juges non professionnels. Ils sont élus tous les 5 ans par les salariés et les employeurs.

3. D'après le document 2, que reproche la société X à Mme C. ?

4. Que fait Mme C. pour contester son licenciement ?

5. Devant quel bureau Mme C. et la société X. sont-ils convoqués ?

6. Quel peut être l'intérêt de cette première étape ?

Doc. 2 Un jugement du conseil de prud'hommes

- **Mars 2004 : Madame C. est licenciée**

Madame C., ingénier au service la société X, est licenciée pour absences liées à sa grossesse.

- **Madame C. conteste son licenciement**

Contestant son licenciement, elle se rend au greffe du conseil de prud'hommes de son lieu de travail pour demander la saisine du conseil de prud'hommes.

- **Septembre 2004 : Mme C. et son employeur sont convoqués devant le bureau de conciliation**

L'objectif de cette conciliation est de trouver une solution amiable au conflit qui les oppose. La tentative échoue.

- **12 février 2005 : Mme C. et son employeur sont convoqués devant le bureau de jugement**

Les conseillers prud'homaux rendent la décision suivante : « *Le Conseil juge que Madame C. a été licenciée de façon abusive et condamne la société X à lui payer la somme de 10 000 euros à ce titre et au paiement des frais de justice et aux éventuels actes et procédures d'exécution du présent jugement.* »

- **La société X fait appel de cette décision.**

L'appel a été jugé deux ans plus tard.

- **Le 29 mai 2007, la Cour d'appel rend son jugement.**

La Cour d'appel a confirmé le premier jugement des prud'hommes dans l'arrêt suivant : « *La Cour constate le licenciement abusif de Madame C. et confirme le jugement du conseil de prud'hommes de Paris du 12 février 2005.* »

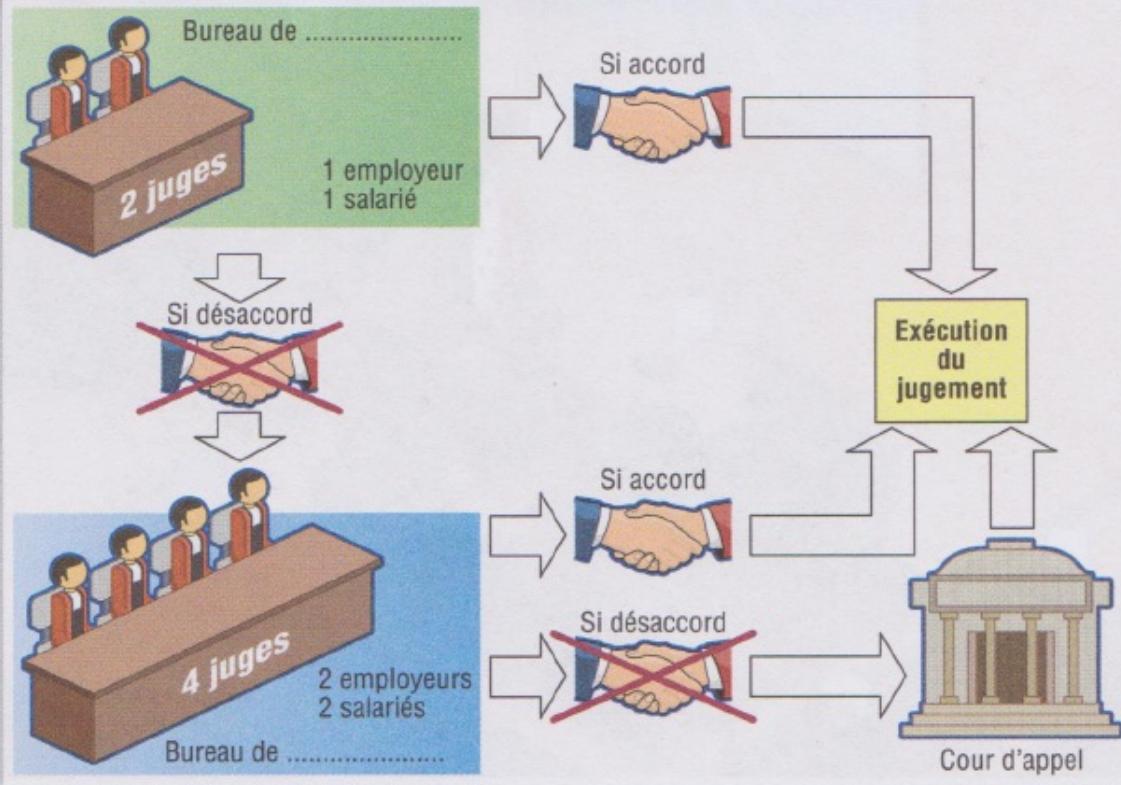
D'après une affaire jugée par le conseil de prud'hommes de Paris en 2005.

7. Soulignez la décision du bureau de jugement.

8. Entourez ce que fait l'employeur de Mme C.

9. Quel tribunal doit alors se prononcer en dernier recours ?

Doc. 3 Le parcours d'une affaire au conseil de prud'hommes



10. Complétez le document 3. Représentez ensuite le parcours suivi par l'affaire du document 2 en coloriant les flèches du schéma en rouge.

Doc. 2 Un jugement du conseil de prud'hommes

● Mars 2004 : Madame C. est licenciée

Madame C., ingénierie au service la société X, est licenciée pour absences liées à sa grossesse.

● Madame C. conteste son licenciement

Contestant son licenciement, elle se rend au greffe du conseil de prud'hommes de son lieu de travail pour demander la saisine du conseil de prud'hommes.

● Septembre 2004 : Mme C. et son employeur sont convoqués devant le bureau de conciliation

L'objectif de cette conciliation est de trouver une solution amiable au conflit qui les oppose. La tentative échoue.

● 12 février 2005 : Mme C. et son employeur sont convoqués devant le bureau de jugement

Les conseillers prud'homaux rendent la décision suivante : « *Le Conseil juge que Madame C. a été licenciée de façon abusive et condamne la société X à lui payer la somme de 10 000 euros à ce titre et au paiement des frais de justice et aux éventuels actes et procédures d'exécution du présent jugement.* »

● La société X fait appel de cette décision.

L'appel a été jugé deux ans plus tard.

● Le 29 mai 2007, la Cour d'appel rend son jugement.

La Cour d'appel a confirmé le premier jugement des prud'hommes dans l'arrêt suivant : « *La Cour constate le licenciement abusif de Madame C. et confirme le jugement du conseil de prud'hommes de Paris du 12 février 2005.* »

D'après une affaire jugée par le conseil de prud'hommes de Paris en 2005.

COUR D'APPEL :

Tribunal chargé de réexaminer une affaire jugée une 1^{ère} fois.

COUR DE CASSATION :

Ne juge pas l'affaire elle-même, vérifie que les lois ont été correctement appliquées par les tribunaux et les cours d'appel.

EN SAVOIR + Les différentes voies de recours

Le droit au recours est un principe démocratique essentiel.

Tout justiciable peut contester une décision de justice en faisant appel. Il saisit alors la **cour d'appel** qui réexamine les faits déjà jugés une première fois.

Toute personne qui n'est pas satisfaite du jugement rendu en appel peut «se pourvoir en cassation». La **Cour de cassation**, à Paris, est le tribunal au sommet de l'organisation judiciaire. Elle ne rejuge pas, elle vérifie si les règles de procédure ont bien été respectées. Si elle constate un manquement aux règles, elle «casse» le jugement.

En dernier recours, une personne qui estime que ses droits n'ont pas été bien défendus en France peut saisir la **Cour européenne des droits de l'homme** à Strasbourg.

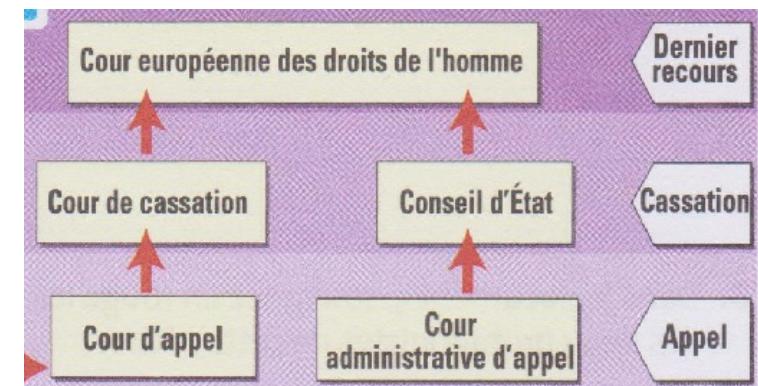


Les juges de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Ils peuvent annuler, confirmer ou même alourdir le jugement prononcé en premier ressort.

Questions De la cour d'appel à la Cour de cassation

- 1 Qui peut faire appel d'un jugement?
Pourquoi cette décision doit-elle être mûrement réfléchie?
- 2 Dans quel cas peut-on faire appel à la Cour de cassation?
- 3 Quel est le dernier recours possible?



CEDH: un recours de maires contre le mariage gay jugé irrecevable

La Cour européenne des droits de l'Homme a jugé irrecevable une requête introduite en 2015 par 146 maires et adjoints au maire qui dénonçaient l'atteinte à leur "liberté de conscience" que constituait...

Par Le Figaro.fr avec AFP

Publié le 17 octobre 2018 à 11:34, mis à jour le 17 octobre 2018 à 11:37

La Cour européenne des droits de l'Homme a jugé irrecevable une requête introduite en 2015 par 146 maires et adjoints au maire qui dénonçaient l'atteinte à leur "liberté de conscience" que constituait l'obligation de marier des couples homosexuels, a-t-on appris aujourd'hui auprès de la CEDH.

Ils invoquaient principalement l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'Homme qui proclame le "droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion". Un juge unique de la CEDH a jugé le 4 octobre que leur recours était irrecevable, les requérants exerçant leurs fonctions au nom de l'Etat français et n'agissant donc pas en tant que particuliers.

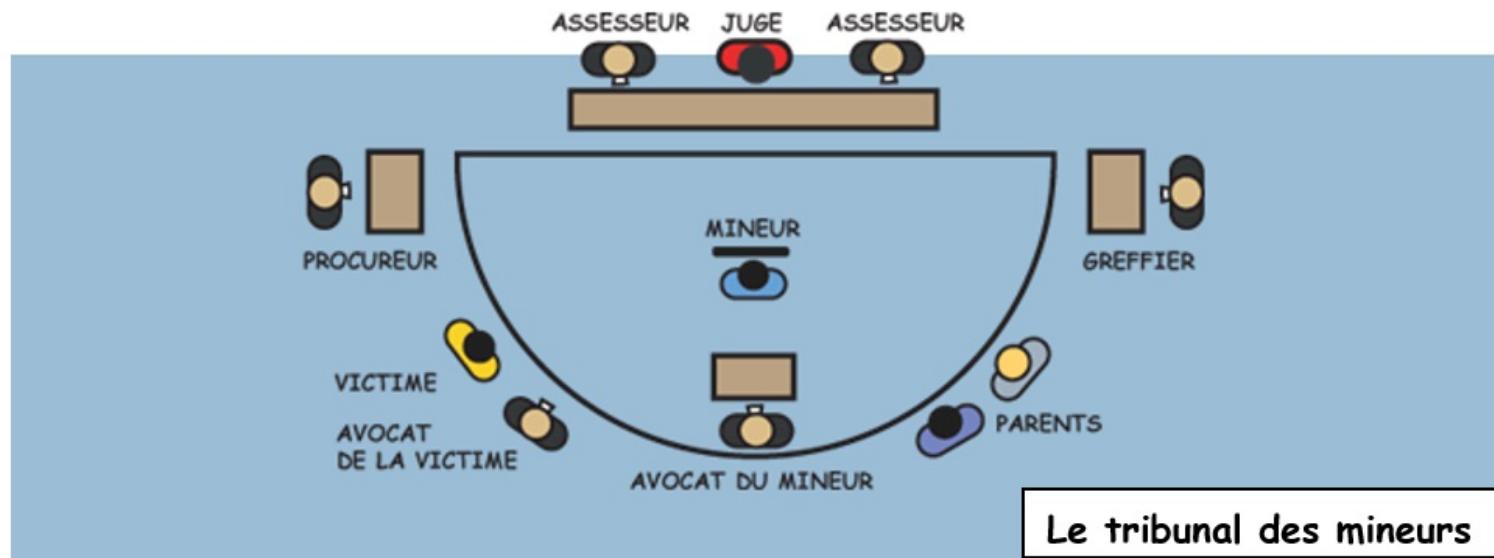


Le **CONSEIL DES PRUD'HOMMES** quant à lui, est le seul tribunal composé de juges élus par les salariés et les employeurs afin de juger les éventuels conflits entre eux.

Tout justiciable peut contester un jugement devant la **COUR D'APPEL**, de **CASSATION** et même la **COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME**.

La justice des mineurs : le juge des enfants.

- ☞ Cliquez sur le lien vers le site Justimemo mi aussi à votre disposition dans le groupe de travail de l'ENC : <http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=104>
- ☞ L'objectif est de découvrir l'histoire de Kévin, un jeune de 17 ans qui se trouve au tribunal des mineurs. Cette histoire va vous permettre de découvrir le rôle du juge des enfants et de connaître quelques éléments sur la justice des mineurs.
- ☞ Cliquez sur Médiathèque puis les différentes vidéos dans l'ordre indiquée :



Quelles sont les deux missions de la justice des mineurs ?

Le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres.

DOC. 1 Les missions du juge des enfants

« Le juge des enfants intervient dans deux types de cas :

- dans le domaine civil : si la santé, la sécurité, la **moralité** ou l'éducation d'un mineur sont en danger. [...] Il peut ordonner une enquête et prononcer une mesure d'assistance éducative ;
- dans le domaine pénal : le juge peut juger l'affaire lorsqu'un mineur a commis un délit. Il a aussi pour rôle de présider le tribunal des enfants devant lequel sont envoyés les jeunes responsables d'actes graves.

Pour chacune de ces missions, le juge des enfants doit posséder toutes les clés pour comprendre. Il ordonne donc des investigations¹ approfondies sur la personnalité et l'environnement familial de l'enfant et travaille en étroite collaboration avec les services sociaux et éducatifs. »

D'après www.phosphore.com, 2010

1. Enquêtes.



Mineur comparaissant devant le tribunal pour enfants.

1 Soulignez les grandes missions du juge des enfants [DOC. 1].

2 Cochez les propositions qui entrent dans les missions du juge des enfants en indiquant si elles relèvent de la protection d'enfants en danger ou de la sanction des délits.

	Protection des enfants en danger	Sanction des délits
a. Être victime d'abus sexuels.		
b. Consommer de la drogue.		
c. Consommer du tabac.		
d. Être victime de coups, de mauvais traitements.		
e. Décès brutal des parents.		
f. Committre un délit.		
g. Divorce des parents.		
h. Être en échec scolaire.		
i. Faire une fugue.		
j. Être atteint d'une maladie grave.		

DICTIONNAIRE

Incarcération : détention, emprisonnement.

Moralité : capacité à se comporter suivant des règles reconnues comme bonnes.

Le savez-vous ?

En 2009, 680 mineurs étaient incarcérés en France, dont 8 % de moins de 16 ans ; 355 mineurs étaient placés en centres éducatifs fermés.



III)- Un droit et une justice pour les mineurs

A)- Une justice pour protéger et éduquer les mineurs

Dans le domaine **CIVIL**, la justice **PROTÈGE** les enfants en danger, lorsqu'ils sont victimes de maltraitance de la part de leurs parents ou d'adultes :

violences physiques, abus sexuels, négligence etc.

Dans le domaine **PÉNAL**, elle **JUGE** les mineurs ayant commis des actes de délinquance (vol, racket, vandalisme etc.).

Quelles sont les spécificités de la justice des mineurs ?

Le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres.

Étude de cas : Fabrice, un mineur délinquant

Fabrice a 17 ans. Depuis 3 ans, il est suivi par la justice, d'abord pour vols de téléphones portables, puis pour usage de cannabis et trafic de stupéfiants. Il est actuellement placé dans un centre éducatif fermé (CEF)¹. Aujourd'hui, le tribunal pour enfants de Lille l'a convoqué pour fixer la peine qu'il encourra à sa sortie du CEF, mais aussi pour évaluer le chemin parcouru depuis son placement.

Comme il est mineur, son affaire est jugée à huis clos².

Interrogé par la juge des enfants, Fabrice explique qu'il prépare un di-

plôme, et qu'il s'entraîne régulièrement au football.

Les éducateurs du CEF évoquent son projet de devenir plombier.

La procureure met en garde le tribunal sur le risque pour Fabrice de replonger dans la drogue à la sortie du CEF et souligne le mal causé à la santé des autres par son trafic. Elle demande 5 mois de prison avec sursis, obligation de soins et un TIG³.

L'avocate de Fabrice met en avant ses progrès et demande un TIG. Le jugement est rendu : 4 mois de prison avec sursis et un TIG de 115 heures.

La juge des enfants : « Le TIG, c'est une

alternative à la prison. Mais la priorité des priorités, c'est d'abord d'obtenir votre diplôme. »

Cette première marche sur l'échelle de la vraie vie, il ne tient plus qu'à lui de la monter. ■

D'après un article de Laurence Neuer,
Le Point, 6 juillet 2012.

1. Ces centres accueillent les mineurs délinquants récidivistes. C'est une alternative à la prison.

2. Pour protéger le mineur, la séance n'est pas publique.

3. Travail d'intérêt général. C'est une alternative à la prison. Non rémunéré, il est effectué pour une collectivité publique (ex. : mairie) ou une association.

1)- Pour quelles raisons Fabrice a-t-il affaire à la justice ?

.....

.....

Fabrice a 17 ans. Depuis 3 ans, il est suivi par la justice, d'abord pour vols de téléphones portables, puis pour usage de cannabis et trafic de stupéfiants. Il est actuellement placé dans un centre éducatif fermé (CEF)¹. Aujourd'hui, le tribunal pour enfants de Lille l'a convoqué pour fixer la peine qu'il encourra à sa sortie du CEF, mais aussi pour évaluer le chemin parcouru depuis son placement.

Comme il est mineur, son affaire est jugée à huis clos².

Interrogé par la juge des enfants, Fabrice explique qu'il prépare un di-

plôme, et qu'il s'entraîne régulièrement au football.

Les éducateurs du CEF évoquent son projet de devenir plombier.

La procureure met en garde le tribunal sur le risque pour Fabrice de replonger dans la drogue à la sortie du CEF et souligne le mal causé à la santé des autres par son trafic. Elle demande 5 mois de prison avec sursis, obligation de soins et un TIG³.

L'avocate de Fabrice met en avant ses progrès et demande un TIG. Le jugement est rendu : 4 mois de prison avec sursis et un TIG de 115 heures.

La juge des enfants : « Le TIG, c'est une

alternative à la prison. Mais la priorité des priorités, c'est d'abord d'obtenir votre diplôme. »

Cette première marche sur l'échelle de la vraie vie, il ne tient plus qu'à lui de la monter. ■

D'après un article de Laurence Neuer,
Le Point, 6 juillet 2012.

1. Ces centres accueillent les mineurs délinquants récidivistes. C'est une alternative à la prison.

2. Pour protéger le mineur, la séance n'est pas publique.

3. Travail d'intérêt général. C'est une alternative à la prison. Non rémunéré, il est effectué pour une collectivité publique (ex. : mairie) ou une association.

2)- Cite les éléments qui montrent que la justice s'adapte au fait que Fabrice est mineur.

.....

.....

.....

3)- Une personne majeure aurait-elle été jugée de la même façon ? Pourquoi ?

.....

.....

Fabrice a 17 ans. Depuis 3 ans, il est suivi par la justice, d'abord pour vols de téléphones portables, puis pour usage de cannabis et trafic de stupéfiants. Il est actuellement placé dans un centre éducatif fermé (CEF)¹. Aujourd'hui, le tribunal pour enfants de Lille l'a convoqué pour fixer la peine qu'il encourra à sa sortie du CEF, mais aussi pour évaluer le chemin parcouru depuis son placement.

Comme il est mineur, son affaire est jugée à huis clos².

Interrogé par la juge des enfants, Fabrice explique qu'il prépare un di-

plôme, et qu'il s'entraîne régulièrement au football.

Les éducateurs du CEF évoquent son projet de devenir plombier.

La procureure met en garde le tribunal sur le risque pour Fabrice de replonger dans la drogue à la sortie du CEF et souligne le mal causé à la santé des autres par son trafic. Elle demande 5 mois de prison avec sursis, obligation de soins et un TIG³.

L'avocate de Fabrice met en avant ses progrès et demande un TIG. Le jugement est rendu : 4 mois de prison avec sursis et un TIG de 115 heures.

La juge des enfants : « Le TIG, c'est une

alternative à la prison. Mais la priorité des priorités, c'est d'abord d'obtenir votre diplôme. »

Cette première marche sur l'échelle de la vraie vie, il ne tient plus qu'à lui de la monter. ■

D'après un article de Laurence Neuer,
Le Point, 6 juillet 2012.

1. Ces centres accueillent les mineurs délinquants récidivistes. C'est une alternative à la prison.

2. Pour protéger le mineur, la séance n'est pas publique.

3. Travail d'intérêt général. C'est une alternative à la prison. Non rémunéré, il est effectué pour une collectivité publique (ex. : mairie) ou une association.

4)- Qui suit l'évolution personnelle de Fabrice ? Dans quel but ?

5)- Pourquoi peut-on affirmer que la justice des mineurs privilégie l'éducation et non la répression ?

L'invention d'une justice pour les mineurs

ACTIVITÉ 1 Le mineur a un statut juridique à part

► DOC. 1 La naissance d'une justice des mineurs

« Jusqu'au xix^e siècle, les mineurs étaient jugés et incarcérés¹ avec les adultes. À partir de 1850, les établissements pénitentiaires pour mineurs se répandent puis la loi du 12 juillet 1912 crée des tribunaux pour enfants. En 1937, un corps de moniteurs-éducateurs est institué. Mais la justice des mineurs naît véritablement avec l'ordonnance du 2 février 1945 qui, dans un esprit nouveau, instaure le juge des enfants et donne la priorité aux mesures éducatives sur les sanctions. En 1958, les compétences du juge des enfants s'étendent à l'enfance en danger. En 1990, la Direction de l'Éducation surveillée, créée elle aussi en 1945, devient la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Toutefois, depuis les lois des 3 août et 9 septembre 2002, les mesures répressives à l'égard des mineurs sont accentuées. »

D'après www.justice.gouv.fr, 2010

1. Mis en prison.

① Soulignez les éléments montrant que la justice des mineurs est distincte de celle des adultes [DOC. 1].

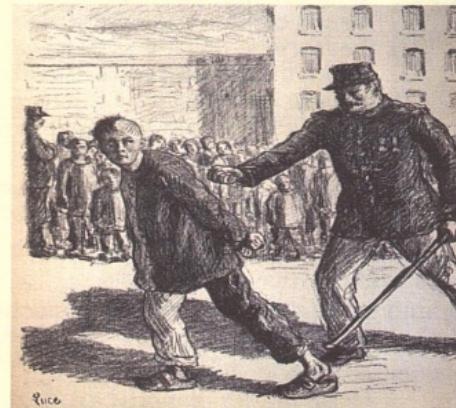
② Quel est le texte fondateur de la justice des mineurs et sa date [DOC. 1] ?

.....
.....

tice est rendue dans un esprit nouveau ? Encadrez la réponse [DOC. 1].

④ Légendez les deux images en écrivant au bon endroit : mesures répressives • mesures éducatives [DOC. 2].

► DOC. 2 Du bagne au travail d'intérêt général (TIG)



a. Châtiment corporel dans un bagne pour enfants au xix^e siècle.



b. Mineure condamnée en 2005 à un travail d'intérêt général.

⑤ Montrez que ces images illustrent l'évolution de la place du mineur dans le système judiciaire [DOC. 2].

.....
.....
.....

DICTIONNAIRE

Mineur : enfant ; personne de moins de 18 ans en France.

Pénitentiaire : adjectif relatif aux prisons, à l'incarcération.

Responsabilité : fait de rendre compte de ses actes et de les assumer.

ACTIVITÉ 2 Le mineur est responsable de ses actes

DOC. 3 La place du mineur dans le système pénal

a. Les mineurs sont pénalement responsables de leurs actes

La **responsabilité** pénale est l'obligation de répondre des infractions commises et de subir la peine infligée selon la loi. En France, la responsabilité pénale s'applique à partir de l'âge de 13 ans.

b. Les parents sont civilement responsables de leurs enfants

La responsabilité civile correspond à l'obligation faite à chacun de réparer les dommages causés à autrui. L'article 1384 du Code civil fait obligation pour les parents d'indemniser la victime pour les dommages causés par leurs enfants mineurs.

Soulignez à partir de quel âge un mineur est pénalement responsable de ses actes [DOC. 3] ? Justifiez votre réponse en vous aidant de l'encadré Dictionnaire.

.....
.....
.....

DICTIONNAIRE

Discernement : capacité de juger, de distinguer le bien du mal, d'apprécier ce qui est permis ou interdit.

B)- Quelles sont les spécificités de la justice des mineurs ?



Jusqu'au début du XXème siècle, les mineurs étaient traités comme des adultes.

L'ORDONNANCE DE 1945 a fixé de grands principes pour la justice des mineurs :

- des JUGES et des TRIBUNAUX POUR ENFANTS sont mis en place ;
- les procès se déroulent à HUIS-CLOS
- la RESPONSABILITÉ PÉNALE est fixée à 13 ANS, mais les mineurs ne sont pas condamnés aussi sévèrement que les adultes (la moitié de la peine encourue par un adulte) ;
- les mesures éducatives sont privilégiées par rapport à la prison.